

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD270907

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph. TARSOL-N. CAMOUGRAND
ABSENTS : V.MORA-JL BARRERE - M.DUVIGNACQ-K.DASQUET excusés
POUVOIRS : JL. BARRERE à Ph. MOUHEL-M.DUVIGNACQ à J.MORA - K.DASQUET à Ph.TARSOL
M. Michel RAFFIN est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Création de postes permanents.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer SIX emplois permanents pour satisfaire les évolutions des services de l'établissement.

Sur proposition de M. le Président,
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : De créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 2 postes d'adjoints techniques principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.
- 1 poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.
- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

Art2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Art3 : Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

